

La solution pour **réhabiliter** et **louer** votre logement ?

le Programme Social Thématique

Le principe...

La ville de Vincennes a mis en place un **Programme Social Thématique** (PST) sur l'ensemble de son territoire, pour une durée de 5 ans.

Cette démarche permet aux propriétaires bailleurs privés d'obtenir des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la ville de Vincennes, afin de réhabiliter leurs logements.

En contrepartie, le propriétaire s'engage à appliquer un **loyer modéré** (défini dans une convention signée avec l'ANAH) pour une durée minimale de 9 ans. Sont concernés les propriétaires bailleurs privés de logements construits depuis plus de 15 ans, sans conditions de ressources.



Date limite
de dépôt
des dossiers:
août 2012



Contact

Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) du PACT Val-de-Marne

Marc Desplanques : 01 56 70 28 26

mdesplanques@pact94.org



VILLE DE VINCENNES

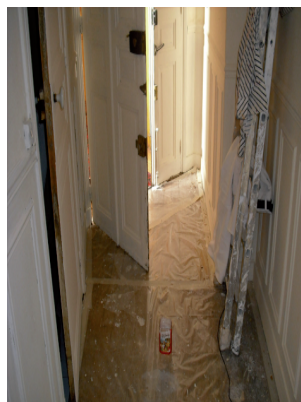
Le Programme Social Thématique vous garantit :



Des conseils...

L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) du PACT Val-de-Marne, association pour l'habitat, a été missionnée par la ville de Vincennes pour **vous accompagner gratuitement dans cette démarche** :

- > simulations financières ;
- > recherche des meilleurs financements ;
- > montage des dossiers de demande de subventions ;
- > montage du dossier de conventionnement.



Des financements attractifs...

Vous pouvez bénéficier :

- > de subventions majorées ;
- > de primes (ANAH, ville de Vincennes, conseil général du Val-de-Marne ...) ;
- > de déductions fiscales pouvant aller jusqu'à 70 % de vos revenus fonciers.



Une assistance à la gestion locative...

L'AIVS s'occupe également de :

- > la recherche de locataires (réduisant ainsi les périodes d'innoculation) ;
- > la garantie de paiement des loyers (Pass GRL) ;
- > la visite du logement deux fois par an pendant la durée de location ;
- > l'accompagnement du locataire dans l'entretien du logement ...

Logements éligibles

- logements construits depuis plus de 15 ans,
- vacants ou occupés,
- loués ou non sous le régime de la loi 1948,
- sous réserve de décence du logement à l'issue des travaux.